

Toute installation de rucher ou d'éco-pâturage nécessite un accord du propriétaire du site. Pour cela, le lycée doit présenter son projet à l'interlocuteur dédié selon les 7 étapes ci-dessous.  
*Cf. : Site des Lycées Eco-Responsables :  
Réglementations et Conventions types à ajuster en fonction de votre montage juridique puis technique.*

Procédure  
en 7 étapes

1) Présentation du dossier et de la convention ajustée par le lycée auprès du référent Région dédié (Nicolas Rihet - Lycées Eco-Responsables)  
nicolas.rihet@iledefrance.fr

2) Arbitrage régional sur la base du dossier présenté

3) Présentation du dossier devant le Conseil d'Administration (CA) du lycée

4) Envoi du procès verbal de CA au référent Région avec les fiches annexes et la convention signée par le lycée et le prestataire

5) Le lycée valide le dossier auprès du rectorat via Dém'Act

6) **Validation finale du rectorat auprès du référent régional dédié**

7) Formation des agents, installation de rucher et/ou d'éco-pâturage et entretien par le prestataire.

ATTENTION ! Toute production de miel sur le foncier régional appartient au lycée. L'apiculteur n'en dispose aucunement pour la vente dans le cadre d'une activité commerciale. En revanche, le lycée doit rémunérer l'apiculteur au nom du service pédagogique rendu.